



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU

18 JANVIER 2016 A 20 H 30 / MAISON DE LA CODECOM

Président de séance : Jacky LEMAIRE (HAIRONVILLE)

Etaient présents : Jean-Louis CANOVA, Angelico MATTIONI, Yolande STOCKER (ANCERVILLE), Serge MULLER (AULNOIS en PERTHOIS), Patrick CHAMBRAUD (BAUDONVILLIERS), Frédéric VERLANT (BAZINCOURT sur SAULX), , Jean-Noël PIERRE (BRILLON en BARROIS), Francis THIRION, Régis DUPONT, Bernadette LORIN (COUSANCES les FORGES), André HOPFNER (HAIRONVILLE), Philippe MALAIZE (JUVIGNY en PERTHOIS), Bernard HENRIONNET (LISLE en RIGAULT), Alain ROMBI (MONTPLONNE), Dominique PENSALFINI-DEMORISE (NANT LE PETIT), Frédéric BASTIEN (RUPT aux NONAINS), Thierry LARCELET (SAUDRUPT), Daniel CLAQUIN (SAVONNIERES en PERTHOIS), Francis LEROUX (STAINVILLE), Dominique GRANDPIERRE (VILLE sur SAULX).

Assistaient : Dominique DUPUIS (BAZINCOURT sur SAULX), Dominique FABBIAN (CODECOM).

Absents : Martine JOSEPH, Annaïck YVON, Gérard CHÂLONS (ANCERVILLE), Marc NICOLE (BAUDONVILLIERS-suppléé) Florent RENAUDIN (BRILLON en BARROIS-excusé), Gilles DUBAUX (LAVINCOURT), Jean-Noël ARMANINI (LISLE EN RIGAULT-excusé) Michèle BERTRAND (MAULAN-excusée), Delphine LECHAUDEL (COUSANCES LES FORGES), Yannick INTINS (RUPT aux NONAINS-suppléé). Pascal QUERUEL (SOMMELONNE-excusé), Thierry HUSSON (CODECOM-excusé).

Secrétaire de séance : Francis LEROUX

Convocations adressées par courrier le 8 Janvier 2016



ORDRE DU JOUR

POINT D'INFORMATION SUR LA REFORME TERRITORIALE

Retour des délibérations des communes

Dernières informations

PROJET DE DEVELOPPEMENT DU SPORT

Retour des délibérations des communes

Modification effective des statuts

Présentation et lancement des opérations immobilières

SCHEMA DE MUTUALISATION
Retour des délibérations des communes
Adoption du schéma
Mise en œuvre du schéma

PERSONNEL
Pérennisation du poste de secrétaire-comptable
Uniformisation du régime indemnitaire

FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL 2016
Détermination de la part intercommunale
Validation du règlement d'intervention

DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU
Attribution de subventions façades
Admissions en non-valeur
Travaux d'aménagement de la zone Ouest du P.A.E. de La Houquette

QUESTIONS DIVERSES

Jacky LEMAIRE accueille les membres du Conseil Communautaire ainsi que le Lieutenant MICILLINO et l'Adjudant-chef DEVALLE de la Communauté de Brigades de LIGNY en BARROIS. Le Commandant de Brigade souhaitait intervenir pour sensibiliser les élus aux différents systèmes de surveillance du territoire (*vidéosurveillance et vigilance voisins*). Suite à l'intervention de la Gendarmerie et après avoir constaté que le quorum était atteint, il ouvre la séance à 21 h 30.

1 – POINT D'INFORMATION SUR LA REFORME TERRITORIALE :

Jacky LEMAIRE informe les élus que toutes les communes ont bien délibéré avant le 14 Décembre dernier et rappelle les votes :

- 16 communes ont rejeté le projet du Préfet et accepté la fusion avec les CODECOM de la Haute Saulx et du Val d'Ornois
- 2 communes ont rejeté le projet préfectoral ainsi que le projet de fusion à trois (*Aulnois et Brillon*)
- 1 commune a approuvé le projet du Préfet (*Maulan*)

Il précise que les communes de la Haute Saulx ont voté à l'unanimité pour la fusion à trois alors que pour le Val d'Ornois, le vote s'est fait à l'unanimité pour la fusion à trois moins une voix.

Il rappelle que le vote des communes est uniquement consultatif, la C.D.C.I. doit maintenant se réunir pour délibérer (*les rencontres auront lieu les 29 Janvier, 29 Février et deux à trois dates en Mars*).

Suite à sa dernière rencontre avec le Préfet le 12 Janvier dernier, Jacky LEMAIRE pense que celui-ci n'ira pas contre l'avis de la C.D.C.I. et il a acté notre volonté de travailler à trois.

Les diverses instances d'élus représentées à la C.D.C.I. déclarent, pour l'instant, vouloir suivre la volonté des territoires si les contre-propositions sont argumentées. Apparemment, nous sommes les seuls à avoir présenté une contre-proposition.

Quoi qu'il en soit, notre périmètre va changer à compter du 1^{er} Janvier 2017.

2 – PROJET DE DEVELOPPEMENT DU SPORT :

Jacky LEMAIRE informe le Conseil que toutes les communes ont délibéré sur la modification des statuts proposée afin de pouvoir mener à son terme le programme de développement du sport sur notre territoire.

Il rappelle les votes :

- 13 communes ont voté favorablement représentant 7 981 habitants
- 6 communes ont voté contre (*Aulnois, Bazincourt, Juvigny, Rupt, Savonnières, Stainville*)

L'arrêté préfectoral validant la modification de nos statuts est en cours de rédaction et devrait nous parvenir prochainement. Il sera transmis à chacune de nos communes.

Dimitri THIRION présente le programme de lancement des projets réalisé avec notre bureau d'études A2C Sports (*disponible sur le site Intranet*) en commençant par Ancerville, puis Cousances et Haironville. Il précise que les coûts estimés restent conformes à ceux présentés lors de la proposition de modification des statuts.

Une réunion de présentation de ce programme a été réalisée avec l'ensemble des partenaires techniques et financiers le 14 Janvier dernier. Le but de cette dernière était de pressentir plus précisément les subventions auxquelles nous pouvions prétendre.

Il reste quelques interrogations sur la participation de la Région et sur un déplaçonnement possible du GIP.

L'ensemble des partenaires a salué un projet ambitieux et cohérent qui répond à un manque d'équipements sportifs observé sur notre territoire et a apprécié le fait que tous ont pu être réunis autour de la même table en même temps.

Dans le but de gagner du temps sur la procédure et de mutualiser les coûts, Jacky LEMAIRE propose de lancer une procédure de marché en M.A.P.A pour le recrutement d'un seul architecte qui réaliserait l'étude des projets sur Ancerville et Cousances.

Ceci permettrait également de ne présenter qu'un seul projet global aux financeurs et de pouvoir déposer la demande de subvention au titre de la D.E.T.R. dès le mois de Mars.

Pour le second gymnase sur le site d'Haironville, le Président informe les élus que le lancement d'un concours d'architectes est inévitable au vu du coût estimé du projet si nous ne voulons pas faire l'objet d'un recours de l'ordre des architectes.

Il précise que le conseil municipal d'Haironville s'est prononcé favorablement sur le projet n° 1 qui situe le gymnase près du groupe scolaire. Le terrain étant propriété de la commune, le coût d'achat sera moindre.

Après avoir visionné la présentation et répondu à quelques interrogations, Jacky LEMAIRE demande aux élus de se positionner sur le lancement ou non des procédures d'appels de candidatures pour la maîtrise d'œuvre.

A l'unanimité moins une abstention (*P. MALAIZE*), le Conseil Communautaire donne son accord et autorise le Président à lancer ce programme dès le premier trimestre 2016, ce qui nous permettrait d'avoir plus d'éléments pour entreprendre les demandes de subvention.

3 – SCHEMA DE MUTUALISATION :

Jacky LEMAIRE informe les élus que 16 communes ont délibéré favorablement sur le schéma de mutualisation (*ont voté contre : Aulnois, Maulan, Savonnières*).

La majorité simple étant atteinte, le schéma est adopté officiellement par le Conseil Communautaire.

En fonction des demandes des communes, le planning de mise en place pourrait être le suivant :

- Avril / Mai puis Septembre / Octobre 2016 : rencontres avec les secrétaires de mairies
- De Juin à Novembre 2016 : études sur les groupements de commandes, sur les mises à disposition de matériels, sur l'identification de référents marchés publics et document unique

4 – PERSONNEL :

Pérennisation du poste de secrétaire comptable :

Le Président rappelle qu'en Mars 2015, il avait été décidé de recruter une secrétaire comptable supplémentaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activités.

L'agent a eu à gérer la mise en place de la dématérialisation comptable et la rédaction du schéma de mutualisation en plus de la comptabilité d'investissement et de la paie du service petite enfance.

Constatant que la dématérialisation va s'accroître (*mise en place des factures dès cette année*) et que le programme de développement du sport va démarrer, Jacky LEMAIRE propose de présenter l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Pour notre collectivité, le coût annuel est d'environ 30 000 €, celui-ci a déjà été supporté cette année sans problème.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le Président à pérenniser le poste de secrétaire comptable.

Uniformisation du régime indemnitaire :

Jacky LEMAIRE informe les élus qu'actuellement, seul le poste d'agent de développement ne bénéficie pas de régime indemnitaire. Cette situation est inégalitaire vis-à-vis des autres agents de la CODECOM et ne permet pas de valoriser le travail fourni par cet agent qui a été très important cette année (*programme de développement du sport, P.L.U.I.*).

Le Président précise qu'il n'est plus possible de mettre en place des I.F.T.S. et que la seule possibilité d'accorder une gratification aux agents de catégorie A (*T. HUSSON et D. THIRION*) est de mettre en place une prime de fonction et de résultats.

Cette prime devrait être attribuée à deux postes : Directeur Général des Services et Agent de Développement et se compose d'une part fonctionnelle et d'une part sur les résultats individuels.

Jacky LEMAIRE donne le détail des critères d'attribution de ces deux parts auxquelles un coefficient multiplicateur doit être appliqué par l'autorité territoriale.

Après avoir fourni quelques explications supplémentaires que demandaient les élus, le Président leur demande de se positionner.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire donne son approbation et autorise le Président à mettre en place les primes de fonction et de résultat.

5 – FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL :

Jacky LEMAIRE informe les membres du Conseil que, lors de sa dernière assemblée générale, le G.I.P. a voté la reconduction pour 2016 du fonds de concours intercommunal.

La CODECOM va ainsi bénéficier d'une somme de 199 960 € (*en légère baisse par rapport à 2015 à cause d'une baisse de la population de référence*).

Le Président propose de reconduire la même répartition de l'enveloppe que pour 2015 en appliquant la légère baisse uniquement sur la part CODECOM :

- 152 473 € pour les communes
- 47 487 € pour le programme de développement du sport de la CODECOM

Il propose également de conserver le même règlement d'intervention et la même répartition entre les communes (*part fixe de 4 000 € et part variable inversement proportionnelle à la population*).
A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire donnent leur accord tant sur la répartition que sur le règlement d'intervention.
Ces derniers éléments seront communiqués à chaque commune.

7 – DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU :

Jacky LEMAIRE fait part des décisions prises par les membres du Bureau réunis le 21 Décembre 2015 :

Subventions pour ravalement de façades :

Au titre du ravalement de façades, quatre dossiers ont été acceptés par le Bureau :

- M. Paul PERIN (*Lisle en Rigault*)
- M. Roland CORNILLON (*Brillon en Barrois*)
- M. Bernard HENRIONNET (*Lisle en Rigault*)
- M. Mickaël MONGIN (*Ancerville*)

La subvention s'élève à 12.5 % d'une dépense plafonnée à 3 660 €, soit 457.50 € par dossier.

Demandes d'admission en non-valeur :

Deux dossiers de surendettement ont été transmis par la trésorerie pour des factures d'ordures ménagères. Le montant total s'élève à 462 €. Les élus ont accepté d'annuler les factures.

Aménagements sur la zone Ouest du P.A.E. de La Houquette :

A la demande des entreprises installées sur ce secteur, les élus ont décidé de mettre l'éclairage public en fonction ainsi qu'un portique de hauteur pour interdire l'entrée et le stationnement de poids lourds. Le devis de ce dernier point s'élève à 6021 € HT.

Des aménagements paysagers similaires à ceux réalisés sur la zone Est seront réalisés pour un montant d'environ 1 000 € HT.

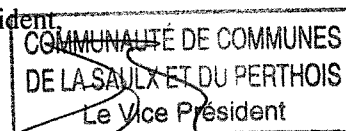
QUESTIONS DIVERSES :

Plusieurs plaquettes d'information sur la plate-forme locale de rénovation énergétique à destination des administrés ont été remises à chaque représentant de commune.

Un guide sur le Conseil en Energie Partagé du Pays Barrois sera également distribué à chaque commune.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 22 h 00.

Le Vice-Président



Francis LEROUX

Prochain Conseil Communautaire prévu le Lundi 7 Mars 2016 à 20 h 30

Fonds de Concours de la Saulx et Perthois

Règlement d'attribution des subventions 2016

Janvier 2016

PREAMBULE : PRINCIPES GÉNÉRAUX DU FONDS DE CONCOURS

En vertu du principe de spécialité, une communauté de communes ne peut intervenir dans le champ des compétences que les communes ont conservées. Il existe une dérogation à ce principe : le versement de fonds de concours.

Le fonds de concours peut fonctionner dans les deux sens, de la Communauté de Communes vers les communes ou des communes vers la Communauté de Communes.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- 1- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Cette notion circonscrit la possibilité d'attribution d'un fonds de concours à la construction, la réhabilitation et l'acquisition d'un équipement.
- 2- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder l'autofinancement du bénéficiaire. Exemple : la commune réalise un projet pour un montant de 100. Elle reçoit 40 de subvention. Il reste 60 à financer. La commune doit au minimum assurer le financement de 30, les 30 restants peuvent être financés par un fonds de concours apporté par la communauté de communes.
- 3- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Ce fonds de concours est destiné à répartir la somme de 199 960 euros votés par le GIP Objectif Meuse (*dans le cadre de son programme annuel d'activités 2016*) et la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois entre les différents projets menés par les communes de la CODECOM.

Ce fonds doit être réparti entre la CODECOM et ses communes membres. La CODECOM propose de répartir cette somme de la façon suivante :

- 47 487 euros pour la CODECOM ;
- 152 473 euros pour les communes ;

Il n'a pas vocation à être renouvelé en 2017.

RÈGLEMENT

Objet :

Pour être éligible, le projet doit s'inscrire dans l'un des domaines définis ci-après :

- travaux d'aménagement paysagers et de voirie ;
- travaux concernant les espaces sportifs ou de loisirs ;
- travaux de mise en valeur du petit patrimoine local ;
- travaux dans les cimetières et les églises ;
- travaux d'éclairage public ;
- travaux ou équipement dans les bâtiments publics et les écoles (*y compris accessibilité PMR*) ;
- travaux dans les forêts communales.

Conditions :

Seuls les dossiers sous maîtrise d'ouvrage communale peuvent être soutenus.

Ne sont prises en compte que les dépenses relatives à l'investissement pour un montant minimal de subvention « fonds de concours » de 2 000 euros.

Pour être éligible, ce dossier doit également avoir fait l'objet d'une inscription budgétaire en 2016. Les travaux ou investissements doivent avoir débuté / être réalisés au plus tard le 31 décembre 2016.

Bénéficiaires :

Les 19 communes appartenant à la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois.

Modalités financières :

Le montant du fonds de concours attribué à une commune ne peut être supérieur à la part autofinancée par celle-ci. Le taux de subvention sera compris entre 20 et 50% en fonction des autres financements.

Le total des aides publiques obtenues par la commune, y compris le fonds de concours, ne doit pas dépasser 80% du montant global de l'opération.

Le montant de subvention « fonds de concours » minimum est de 2 000 euros HT par projet déposé.

La commune doit justifier de ses recherches de subventions auprès des autres partenaires financiers et fournir tous les justificatifs de notifications de subventions.

Chaque commune dispose d'un montant à débloquent défini en fonction d'une base fixe de 4 000 euros et d'une part variable dépendant de sa population. Le tableau suivant reprend ces différents montants pour chacune des communes.

Composition des dossiers :

- une note explicative précisant l'objet de l'opération, sa durée, son coût prévisionnel global HT.
- une délibération du conseil municipal actant le projet et sollicitant le fonds de concours.
- un plan de financement précisant l'origine ainsi que le montant des moyens financiers.
- la copie des décisions accordant les aides déjà obtenues.
- des devis descriptifs et estimatifs

Ces documents devront respecter la présentation des dossiers de subvention du GIP Objectif Meuse en tout point.

Le cas échéant, pour permettre de déterminer l'ordre de priorité d'instruction des dossiers et proposer au Conseil Communautaire un montant d'aide, le bureau se réserve le droit de solliciter auprès de la Commune des informations ou pièces complémentaires.

Date limite de dépôt des dossiers :

Les dossiers complets devront être transmis à la Communauté de Communes **au plus tard le 10/07/2016** pour être étudiés lors de la première cession d'attribution (*du mois de juillet*) et **avant le 15/11/2016** pour la seconde cession d'attribution (*du mois de décembre*).

Si une commune ne parvient pas à proposer un (ou plusieurs) projet(s) en juillet, les fonds qui lui étaient impartis retombent dans un « pot » commun à redistribuer à la cession de décembre.

Pour toute réception de dossier complet, un accusé de réception sera édité et adressé au demandeur. Dès lors qu'elle a reçu cet accusé de réception, la Commune sera autorisée à engager les dépenses.

Toute facture acquittée avant l'édition de cet accusé de réception sera exclue de la dépense éligible.

Cet accusé de réception ne vaut pas attribution d'une participation financière de la Communauté de Communes au titre du Fonds de Concours Développement Local.

Décision d'attribution :

Sur la base d'un dossier complet, le conseil communautaire prend une décision d'attribution du fonds de concours formalisée par une délibération.

Durée de validité des décisions :

La validité de la décision prise en conseil communautaire est fixée à un an.

A l'expiration de ce délai, si aucun démarrage de l'opération n'est constaté, le maître d'ouvrage perd le bénéfice de la décision valant accord de subvention.

Modalité de paiement :

Le paiement du solde de la subvention est effectué :

- sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux,
- production des copies de factures correspondant aux dépenses réalisées,
- attestation de versement des autres financeurs.

S'il s'avère que les travaux n'ont pas été entièrement exécutés selon le devis initial ayant servi de base de calcul du fonds de concours, l'aide versée sera recalculée au prorata de la dépense réellement engagée par la commune.

Le montant définitif de l'aide sera notifié par un arrêté modificatif du Président de la Communauté de Communes.

Mesures d'information du public :

Le bénéficiaire d'une aide de la communauté de communes doit mentionner ce concours financier par des mesures d'information et de publicité visant à faire apparaître clairement l'intervention de la communauté de communes et du GIP Objectif Meuse.

Fonds de Concours

Le présent règlement de concours a été voté par le Conseil Communautaire du 18 janvier 2016.

Répartition du Fonds de Concours Intercommunal

Communes	Pop. Légale de référence	% pop communale / total interco	part fixe	part variable	Total fond de concours	en € / hab
	Données issues du recensement INSEE 2012 (en nombre d'habitants)					
Ancerville	2843	27,20%	4 000,00 €	20 801,07 €	24 801,07 €	8,72 €
Aulnois en Perthois	526	5,03%	4 000,00 €	3 848,53 €	7 848,53 €	14,92 €
Baudonvillers	430	4,11%	4 000,00 €	3 146,13 €	7 146,13 €	16,62 €
Bazincourt sur Saulx	171	1,64%	4 000,00 €	1 251,14 €	5 251,14 €	30,71 €
Brillon en Barrois	619	5,92%	4 000,00 €	4 528,97 €	8 528,97 €	13,78 €
Cousances les Forges	1765	16,89%	4 000,00 €	12 913,78 €	16 913,78 €	9,58 €
Haironville	645	6,17%	4 000,00 €	4 719,20 €	8 719,20 €	13,52 €
Juvigny en Perthois	142	1,36%	4 000,00 €	1 038,96 €	5 038,96 €	35,49 €
Lavincourt	80	0,77%	4 000,00 €	585,33 €	4 585,33 €	57,32 €
Lisle en Rigault	545	5,21%	4 000,00 €	3 987,54 €	7 987,54 €	14,66 €
Maulan	102	0,98%	4 000,00 €	746,29 €	4 746,29 €	46,53 €
Montplonne	186	1,78%	4 000,00 €	1 360,89 €	5 360,89 €	28,82 €
Nant le Petit	86	0,82%	4 000,00 €	629,23 €	4 629,23 €	53,83 €
Rupt aux Nonains	384	3,67%	4 000,00 €	2 809,57 €	6 809,57 €	17,73 €
Sauidrupt	206	1,97%	4 000,00 €	1 507,22 €	5 507,22 €	26,73 €
Savonnières en Perthois	478	4,57%	4 000,00 €	3 497,33 €	7 497,33 €	15,68 €
Sommelonne	505	4,83%	4 000,00 €	3 694,88 €	7 694,88 €	15,24 €
Stainville	423	4,05%	4 000,00 €	3 094,92 €	7 094,92 €	16,77 €
Ville sur Saulx	316	3,02%	4 000,00 €	2 312,04 €	6 312,04 €	19,97 €
Total	10 452	100%	76 000,00 €	76 473,00 €	152 473,00 €	